

A l'approche de l'été la prévention "feux" s'intensifie auprès des agriculteurs



A l'approche de l'été la prévention "feux" s'intensifie auprès des agriculteurs

Les feux d'espaces naturels sont en augmentation constante depuis plusieurs années. L'été 2023 s'annonce particulièrement risqué avec une sécheresse historique. Dans ce contexte sensible, les sapeurs-pompiers du Gers se préparent avant la période estivale, pour intervenir sur les feux de récoltes sur pied et les feux de chaumes. Ils comptent sur les bons réflexes des agriculteurs pour prévenir les risques d'incendie sur leur parcelle.

Le département du Gers compte environ 6000 exploitations agricoles. Chaque année, le SDIS 32 mobilise ses personnels sur des interventions liées aux activités agricoles. Il s'agit principalement de lutter contre des feux de récoltes sur pied, des feux de chaumes ou des feux de hangars agricoles mais également d'assurer des interventions lors d'accidents de travail dans le cadre professionnel.

Le risque pour les agriculteurs et les pertes associées ont incité la préfecture du Gers, le Service départemental d'incendie et de secours, la Chambre d'agriculture et la Direction départementale des territoires, à collaborer depuis 2020 et à mettre en place des actions communes de communication et de prévention qui permettent aux professionnels de limiter les risques et/ou les dégâts.



Cette année, la prévention est renforcée avec le renouvellement de la convention relative à la prévention et à la sécurité des activités agricoles dans le département. C'est ainsi que ce vendredi 28 avril 2023, Xavier Brunetière, préfet du Gers, Bernard Malabirade, président de Chambre d'agriculture du Gers et le Colonel Hors-classe Jean-Louis Ferres, directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, officialisent ce partenariat afin de poursuivre leurs actions communes de communication et de prévention qui permettront aux professionnels de limiter les risques et/ou les dégâts.

Parmi les mesures mises en place et parce qu'un feu sur deux est la conséquence d'un facteur humain (imprudence, maladresse...), la communication a pour objectif de délivrer des conseils aux agriculteurs en ce début de saison des récoltes. Elle explique également comment réagir en cas de départ d'incendie. En complément de cette prévention, les sapeurs-pompiers analyseront quotidiennement les indicateurs de risque et diffuseront une alerte en fonction de leur importance afin d'augmenter la vigilance des professionnels en cas de danger élevé.

Les sapeurs-pompiers du Gers encouragent les agriculteurs à prendre toutes les dispositions possibles afin de limiter les risques d'incendie de chaumes. Il est également recommandé de ne pratiquer aucune activité agricole au moment des risques d'incendies les plus sévères.

Pour plus de renseignements, les professionnels peuvent contacter le Lieutenant-colonel Christophe Claverie, chef de l'équipe spécialisée Feux de forêts et feux d'espaces naturels au Service départemental d'incendie et de secours du Gers (tél. : 05-42-54-12-00).

Les feux d'espace naturel en chiffres dans le Gers

2021 85 interventions des sapeurs-pompiers avec 38 hectares brûlés

2022 124 interventions avec 183 hectares brûlés

En 2022 près de 100 pompiers étaient formés "spécial feux d'espace naturel " ils seront 150 cette année.

Un prospectus intitulé : FEUX DE RECOLTES sera distribués pour sensibiliser

Précautions

Souffler et dépeussier quotidiennement les moteurs et les pots d'échappement

Nettoyer, graisser, vérifier les courroies et les chaînes régulièrement

Contrôler fréquemment les fils électriques

Disposer d'un extincteur à eau à bord

Fractionner le chantier de récolte : réaliser dès le début des bandes coupe-feu de 4m largeurs de coupe

Surveiller les niveaux d'huile et de graisse

Conseils

Augmenter la hauteur de coupe

Disposer d'un déchaumeur à proximité

Surveiller les indicateurs de température et d'échauffement

Installer un pare-étincelles

Monter un coupe batterie sur les engins non équipés

Prévoir une tonne à eau à proximité

Respecter les consignes de sécurité édictées par les services d'incendie en fonction des risques météorologiques



En cas d'incendie

Appeler en indiquant :

Localisation, circonstances, moyens mis en œuvre, superficie en feu, superficie de la parcelle concernée

Déchaumer pour couper le feu,

Arroser si possible les cultures

Accueillir et orienter les secours